

Casier judiciaire

Sommaire

Généralités

Descriptif

Procédure

- Autorités judiciaires et cantonales

- Particuliers

 - Office fédéral de la justice

 - Poste

Recours

Généralités

Les règles relatives au casier judiciaire sont exclusivement du ressort de la Confédération. Il y a dès lors lieu de consulter la fiche fédérale pour se renseigner notamment sur les conditions et les modalités d'une inscription/élimination d'un objet dans le casier judiciaire.

Descriptif

La **communication d'extrait du casier judiciaire** est régie par les articles 21 à 26 de l'Ordonnance fédérale du 29 septembre 2006 sur le casier judiciaire (Ordonnance VOSTRA).

Les cantons ont uniquement la compétence de définir l'**autorité de coordination pour le traitement des données cantonales** enregistrées dans le casier judiciaire. À Fribourg, le Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation (SESPP) est chargé de la coordination du casier judiciaire.

La **gestion du casier judiciaire** consiste à enregistrer dans le casier judiciaire les procédures pénales en cours, les jugements et les décisions ultérieures prononcés par les autorités judiciaires et à établir les extraits pour les autorités cantonales.

Procédure

Autorités judiciaires et cantonales

La délivrance des extraits et de formulaires par le **SESPP** s'adresse uniquement aux **autorités judiciaire et cantonales** qui en font la demande.

Particuliers

Pour obtenir un extrait de leur casier judiciaire, les particuliers ont **deux possibilités**

Office fédéral de la justice

Il est possible de commander un extrait du casier judiciaire depuis le site de l'administration fédérale. L'extrait peut être demandé **sous format papier** ou **sous forme électronique avec signature numérique** (format PDF). Le coût est de 20 CHF.

Poste

Il est aussi possible de commander un extrait du casier judiciaire auprès **des offices postaux**, moyennant un émolument de 20 CHF. De plus amples informations sont disponibles sur le site de la poste.

Recours

Se référer à la fiche fédérale correspondante.

Sources

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation (SESPP)

Adresses

Aucune adresse trouvée en lien avec cette fiche

Lois et Règlements

Ordonnance sur le casier judiciaire (VOSTRA)

Sites utiles

La Poste - extrait du casier judiciaire

Administration fédérale - extraits du casier judiciaire

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation (SESPP)